

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit va réaliser des travaux de pose de câbles pour la société AIEG à la rue du HOUSTE à Hollain,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 27 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : A partir du 27/05/2026 et pour toute la durée des travaux (fin prévue le 30/5/26) , uniquement en journée entre 7 hrs et 16 hrs, la circulation des véhicules est interdite dans la rue du Houste à Hollain, sauf pour les véhicules de chantier.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement sera interdit dans la rue du Houste, sauf pour les véhicules de chantier.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 - E1 - B19 -B21 -C3 + exceptés circulation locale - F45 - F43
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 22/05/2026

La Bourgmestre,


Clara HURBAIN

